

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Prix « Coup de Cœur » du public 2025

Merci de lire ce règlement avant de confirmer votre participation.

Avec le soutien de ses partenaires notamment le Centre Camille-Claudel, équipement de la ville de Clermont-Ferrand, l'association Les Arts en Balade organise un prix « Coup de Cœur » du public ouvert à toutes les participant•es de la manifestation 2025*. Les collectifs d'artistes sont autorisés à participer. Les artistes sélectionné•es pour participer à cette exposition doivent aussi exposer dans leur propre atelier ou lieu mis à disposition. Ils seront cependant invité•es à être présent•es sur des créneaux pré-définis en amont au centre Camille-Claudel pendant la manifestation pour rencontrer le public s'ils ont la possibilité de laisser leur lieu ouvert.

Art. 1. L'exposition prix « Coup de Cœur » s'organise, comme suit :

- Un jury, composé, de professionnel•les du monde de l'art (artistes, galeristes...), de représentant•es des Arts en Balade, du Centre Camille-Claudel, du public et des jeunes, examine les dossiers de candidature des artistes postulant•es* fin février 2025.
- La sélection prend en compte les visuels fournis, la démarche artistique ainsi que le parcours de l'artiste. Les membres du jury sont particulièrement attentif•ves à la qualité des visuels et au sérieux de la démarche artistique. Entre 8 et 10 artistes sont sélectionné•es.
- Les artistes en sont informé•es par mail début mars 2025.
- Quelques œuvres ainsi sélectionnées par chaque artiste sont exposées au Centre Camille-Claudel de Clermont-Ferrand du 22 avril au 7 juin 2025, dont celle remise pour le prix (Art. 2.)
- Le public est invité à voter pour l'artiste de son choix jusqu'au jeudi 5 juin, à 16h.
- Le résultat des votes a lieu le jeudi 5 juin à 18h30 au Centre Camille-Claudel, le nom du lauréat•e est proclamé ainsi que le nom du membre du public ayant voté pour lui et tiré au sort pour recevoir l'œuvre achetée par l'association (Art. 2). Les artistes doivent être présent•es lors de ce dépouillement. Ce moment sera aussi l'occasion d'un moment convivial avec les différents partenaires de la manifestation.

Art. 2. Le prix « Coup de Cœur » du public a pour objectif de valoriser le travail d'un•e artiste ou d'un collectif d'artistes participant à la manifestation 2025 des Arts en Balade.

L'artiste lauréat•e se voit acheter une œuvre d'un montant de 600 euros. Cette œuvre est offerte à un membre du public, tiré au sort, ayant voté pour lui ou elle.

Art. 3. L'artiste lauréat•e aura la possibilité de mettre en place une exposition « Carte Blanche » dans le cadre de la manifestation des Arts en Balade 2026 (projet à définir avec l'artiste).

Art. 4. L'artiste lauréat•e autorise l'association Les Arts en Balade à communiquer sur tous supports de communication et par voie de presse à propos de son travail et de son prix.

Art. 5. Les artistes participant•es devront fournir en amont la liste des œuvres exposées pour permettre au Centre Camille-Claudel de contracter une assurance. De même, ils seront invité•es à fournir les visuels de ces dernières ainsi qu'un court texte comprenant une biographie succincte et la démarche artistique des travaux présentés pour la réalisation de cartels (*un formulaire sera envoyé à cette effet*).

Art. 6. Les artistes ayant été sélectionné•es l'année précédente (2024) ne peuvent pas participer au prix « Coup de Cœur » cette année. Ils pourront néanmoins postuler à nouveau l'année prochaine.

Art. 7. Les artistes participant•es au prix « coup de cœur » du public pourront être sollicités pour de la médiation scolaire mise en place par le Centre Camille-Claudel (action rémunérée).

**Artistes qui ont coché la case « Souhaitez-vous participer au prix « Coup de Cœur 2025 » sur le formulaire de candidature à la manifestation et qui auront renvoyé le présent règlement signé.*

Nom et Prénom de l'artiste :

Signature :

Date :